Valence en Poitou

ARRÊTE MUNICIPAL N°277-2024-COU portant
REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, les articles L.2212.2 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales.
Vu, le code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'organisation de la **course cycliste du 14 juillet 2024, dite « PRIX DE LA MUNICIPALITÉ DE VALENCE-EN-POITOU »** il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : Le Parking de la salle des Fêtes « Espace Média » est réservé aux participants de la course cycliste.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables **le dimanche 14 juillet 2024 de 12h00 à 18h00.**

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des organisateurs.

Article 4 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7: Les services de police et de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 5 juillet 2024

Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE *